

LES EXAMENS

CMV | CONDITIONS D'ACCÈS – VOIE EXTERNE



CMV
CONSEIL
DES MAISONS
DE VENTE

EXAMENS INTERMÉDIAIRES

ÉLÈVES DE PREMIÈRE ANNÉE

A L'ISSUE DE LA PREMIÈRE ANNÉE DE STAGE, LE CONSEIL DES MAISONS DE VENTE S'ASSURE, AU VU D'UN DOSSIER COMMUNIQUÉ PAR LE MAÎTRE DE STAGE, ET PAR LE BIAIS D'EXAMENS INTERMÉDIAIRES, DE L'APTITUDE DU STAGIAIRE À POURSUIVRE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

ÉPREUVE "TOUR DE SALLE"

Tour de salle classique (90 min.)

Liste de 20 objets sélectionnés par le Jury + Expertise et rédaction des fiches descriptives et estimatives.

60 points

CONNAISSANCE DU MARCHÉ DE L'ART

Entretien individuel (15 min.)

Cette épreuve vise à apprécier la culture générale artistique et professionnelle du candidat ainsi que sa connaissance du marché de l'art et des ventes aux enchères.

20 points

ÉPREUVE DÉONTOLOGIE

Entretien individuel (15 min.)

Échange avec le jury sur les thèmes (vus en 1ère année) relatif à la déontologie et aux pratiques réglementaires du métier + Interrogations supplémentaires et complémentaires d'approfondissement ou d'ouverture à d'autres problématiques que celles évoquées. **Formalisme attendu** : réponses professionnelles en corrélation avec les attentes du marché.

20 points

COMPTABILITÉ

Soutenance orale à partir d'un questionnaire (15 min.)

Interrogations orales par le jury à partir d'une liste de questions spécifiques déroulées devant le candidat + interrogations orales complémentaires et supplémentaires à l'issue du questionnaire oral. **Formalisme attendu** : réponses professionnelles en corrélation avec les attentes du marché.

20 points

RAPPORT DE STAGE

Épreuve écrite.

À l'issue de leur première année de formation, les élèves commissaires-priseurs rédigent un rapport d'immersion pratique destiné à valoriser les enseignements tirés de leur expérience en maison de vente.

20 points

L'aptitude du stagiaire à poursuivre la formation professionnelle est appréciée au regard des résultats obtenus à l'ensemble des épreuves composant les tests intermédiaires ; le stagiaire doit obtenir un total au moins égal à 70 points sur 140 pour valider ces tests et être déclaré apte à poursuivre sa formation professionnelle.

Le Conseil peut, s'il l'estime nécessaire, autoriser le stagiaire à recommencer les travaux de la première année de formation professionnelle. Cette autorisation ne peut être accordée qu'une seule fois.

Les candidats nécessitant un aménagement des conditions de déroulement des épreuves, notamment l'octroi d'un tiers-temps, doivent en formuler la demande préalablement auprès du Conseil et produire les justificatifs nécessaires au moins un mois avant le début de la première épreuve.

* **rappel des consignes d'assiduité** : trois absences injustifiées aux sessions de la formation théorique pourront compromettre le passage des épreuves des tests intermédiaires ou du certificat d'aptitude.

EXAMEN D'APTITUDE

ÉLÈVES DE DEUXIÈME ANNÉE

AU TERME DES VINGT-QUATRE MOIS DE STAGE, LE CONSEIL DÉLIVRE AU STAGIAIRE, QUI A VALIDÉ AVEC SUCCÈS LES EXAMENS DE FIN DE CURSUS, UN CERTIFICAT D'APTITUDE À LA PROFESSION DE COMMISSAIRE-PRISEUR.

E1 : ÉPREUVE "TOUR DE SALLE"

Tour de salle classique (90 min.)

Liste de 20 objets sélectionnés par le jury (dominante : mobiliers et objets d'art + expertise et rédaction des fiches descriptives et estimatives.

60 points

Interrogation orale (15 min.)

Reconnaissance et identification des biens d'équipement, matériel industriel, véhicule d'occasion présentés par le jury sous forme de clichés + interrogations orales sur l'expertise, l'évaluation, sur la réglementation ou les procédures spécifiques à l'estimation, l'inventaire et la vente desdits biens

20 points

Note éliminatoire pour cette épreuve : inférieure à 32 sur 80.

E2 : ÉPREUVE DÉONTOLOGIE

Entretien individuel (30 min. de préparation / 15 min. de soutenance)

Le candidat répond à une série de 3 questions portant sur sa maîtrise professionnelle du cadre législatif et réglementaire en vigueur, de déontologie relative aux ventes volontaires, des documents administratifs à recueillir dans le cadre d'une vente et des informations à sécuriser (administratives, logistiques et fiscales) pour clôturer une vente. Une soutenance orale avec le jury permet au candidat de détailler les réponses aux questions. Les évaluateurs peuvent approfondir certains sujets ou ouvrir sur les compétences qui ne seraient pas suffisamment détaillées à travers les questions posées.

20 points

Note éliminatoire pour cette épreuve : inférieure à 8 sur 20

E3 : MISE EN SITUATION

Entretien individuel (15 min. de préparation / 20 min. de soutenance)

Le candidat tire au sort une liste de 10 objets, accompagnés de fiches d'expertise. À partir de cette liste, le candidat imagine une scénographie de vente, un descriptif oral valorisant les objets et décrit les modalités d'organisation et de direction de la vente aux enchères. Le jury d'évaluation lui posera des questions relatives à la tenue d'une vente (de l'organisation, en passant par le déroulement, jusqu'à la clôture).

20 points

E4 : DOSSIER PROFESSIONNEL

Rapport écrit et soutenance orale (20 min.)

Le candidat rédige un projet de création ou de développement d'une maison de vente. Ce dossier présente le positionnement stratégique de la structure ainsi que son organisation, son fonctionnement, son modèle managérial et son développement commercial. Le dossier, d'une longueur de 15 pages (hors annexes), est remis selon les modalités fixées par le Conseil des maisons de vente.

Le candidat présente son dossier lors d'une soutenance orale devant un jury. La soutenance permettra également au jury de poser des questions complémentaires.

20 points

Au terme du stage, le Conseil délivre le certificat d'aptitude à la profession de commissaire-priseur au stagiaire ayant démontré son aptitude à l'exercice de la profession par la réussite à l'ensemble des épreuves prévues à cet effet.

Cette réussite est subordonnée à l'obtention d'un total au moins égal à 70 points sur 140, sous réserve de ne pas avoir obtenu de note éliminatoire aux épreuves E1 et E2.

Les candidats nécessitant un aménagement des conditions de déroulement des épreuves, notamment l'octroi d'un tiers-temps, doivent en formuler la demande préalablement auprès du Conseil et produire les justificatifs nécessaires au moins un mois avant le début de la première épreuve.